



**Compte Rendu du CRENA
Assemblée Générale Extraordinaire**

SAMEDI 16 JUIN 2018, à 18h

**Maison Régionale des Sports – 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE
Amphithéâtre « Tony Estanguet » (017 – Niveau 0)**

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant le traité de fusion, avec indication du nombre des membres présents, du nombre des membres représentés et du résultat des votes.

Modifications des statuts du CRENA

33 clubs sont présents ou représentés sur les 63 clubs domiciliés sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine, représentant 197 voix pour un total de 323 voix. Pas de condition de quorum.

Hugues Le Merre accepte la Présidence de l'AGE et ouvre celle-ci à 18h et Jean-Michel Bonnamy est désigné secrétaire de séance. L'AG peut délibérer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Président
- Examen et approbation de la fusion des ligues, et du traité de fusion correspondant, incluant l'ensemble des annexes
- Modification des statuts art 28 p15 « *L'exercice comptable commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août.* » prévu dans les anciens statuts sera remplacé par « *L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.* »
- Modification des statuts art 11 p8 : « *La représentation géographique des 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine est garantie au sein du comité directeur par l'attribution minimale d'un siège par département.* » :
A rajouter : « *En cas de poste non pourvu au sein du comité directeur au niveau d'un ou plusieurs département(s), ces derniers restent vacants jusqu'à la prochaine assemblée extraordinaire.* ».

1- Vote à main levée de l'approbation de la fusion des ligues et du traité de fusion correspondant, incluant l'ensemble des annexes

Statut CRENA Art 10 p8 : « Sous réserve de l'article 29, l'assemblée générale peut valablement délibérer sans condition de quorum.... Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret... Dans tous les cas, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages valablement exprimés. »

Le traité de fusion a été adressé préalablement par courriel à tous les clubs 1 mois avant l'AG et sous format informatique sur Internet.

Résultat du vote à main levée : sur 188 voix

Nombre de voix exprimées : 197

Abstentions : 0

Pour : 197 voix représentées par 33 clubs

Contre : 0 voix

Après discussion, l'approbation de la fusion des ligues et du traité de fusion sont adoptés à la majorité relative des suffrages valablement exprimés en AGE, sous réserve de l'approbation de la fusion (en ce compris le Traité) par les assemblées générales des quatre ligue d'escrime représentant la Nouvelle-Aquitaine (Cf .Traité de fusion page 7).

2- Vote à main levée de l'adoption de la modification 1 des statuts

Statuts CRENA art 29 -Modification des statuts : « L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés. ()*

Les statuts ont été adressés préalablement par courriel à tous les clubs 1 mois avant l'AG et sous format informatique sur Internet.

Modification des statuts art 28 p15 « L'exercice comptable commence le 1er septembre et s'achève le 31 août. » prévu dans les anciens statuts sera remplacé par « L'exercice comptable commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. »

Résultat du vote à main levée : sur 323 voix

Nombre de voix exprimées : 197

Abstentions : 0 voix

Pour : 197 voix représentées par 33 clubs

Contre : 0 voix

Après discussion, la modification de l'art 28 p15 des statuts est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés en AGE.

3- Vote à main levée de l'adoption de la modification 2 des statuts

Modification des statuts art 11 p8 : « La représentation géographique des 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine est garantie au sein du comité directeur par l'attribution minimale d'un siège par département. »

A rajouter et après modification en AG : « En cas de poste non pourvu au sein du comité directeur au niveau d'un ou plusieurs département(s), ces derniers restent vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale. ».

Résultat du vote à main levée : sur 323 voix

Nombre de voix exprimées : 197

Abstentions : 0 voix

Pour : 197 voix représentées par 33 clubs

Contre : 0 voix

Après discussion, la modification de l'art 11 p8 des statuts est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés en AGE.

L'ordre du jour étant terminé, l'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 18h30.

Fait à Talence, le 16 juin 2018

Le Président

Hugues LE MERRE



Le Secrétaire Général

Jean-Michel BONNAMY

